

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 30/12/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 291/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 7 – RUE DU CHATEAU

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur LETUPPE Pascal, gardien du château de Beauregard, 270 rue du Port – 74140 Chens-sur-Léman, dans le cadre de la réalisation de travaux d'égagement

Considérant que pour réaliser des travaux d'égagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant que pour ces travaux d'égagement, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

Art. 1 : Monsieur LETUPPE Pascal est autorisée intervenir sur le domaine public.

Art. 2 : Le 11 janvier 2025, une emprise sur chaussée sera réalisée sur la voie communale VC7 - Rue du château.

Art. 3 : La circulation des véhicules sera restreinte et le passage se fera sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Art. 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation à l'aide de cônes par Monsieur LETUPPE Pascal, ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté par la société chargée des travaux.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. LETUPPE Pascal
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

